

Le non-remboursement de fraude bancaire : UFC-Que Choisir porte plainte contre douze banques

Proposition de décryptage de Maxime Chipoy, président de MoneyVox

Ce mardi, UFC-Que Choisir a affirmé avoir déposé plainte contre douze établissements bancaires. L'association de consommateurs reproche à ces banques d'avancer des raisons non valables pour ne pas rembourser une partie des clients victimes de fraude et de leur faire croire « qu'ils n'ont aucun droit au remboursement » dans ce cas de figure.

Dans sa plainte pour « pratiques commerciales trompeuses », UFC-Que Choisir vise La Banque Postale, Crédit Agricole, Banque Populaire, BNP Paribas, Société Générale, CIC, LCL, Boursorama, ING, Nickel, Cetelem et Floa Banque. Après analyse, l'association comptabilise 4 300 signalements pour refus de remboursement, dont 60% concernent un préjudice supérieur à 4 000€ et pouvant aller jusqu'à plusieurs dizaines de milliers d'euros.

Face à ce constat, certaines banques tentent de se justifier en expliquant que les victimes font souvent preuve de négligence ou bien que le remboursement ne peut pas être fait en cas d'authentification renforcée. D'autres banques expliquent que leur assurance refuse toute prise en charge. Un motif qui n'est pas recevable selon l'association de consommateurs.

« Depuis l'entrée en vigueur de la 1ère Directive sur les services de paiement en 2007, qui établissait le principe d'un remboursement à première demande du client si le code confidentiel (Pin, puis code par SMS) n'avait pas été utilisé dans la fraude, la fraude est devenue bien plus sophistiquée, à tel point que les fraudeurs peuvent désormais parvenir à obtenir un code confidentiel à l'insu du client. Face à cela, les banques se contentent d'invoquer une négligence du client pour refuser le remboursement, alors que la loi est claire : cette négligence doit être prouvée par la banque. Rappelons que les cartes sont distribuées aux clients tout en restant la propriété des banques : à elles d'en assumer les limites de sécurité ! » déclare Maxime Chipoy, porte-parole de MoneyVox.

**Dans le cadre de vos sujets à venir, notre porte-parole Maxime Chipoy,
est à votre disposition pour apporter un décryptage et répondre à toutes vos questions :**

- Quelles sont les raisons qui justifient un non-remboursement de fraude bancaire ?
- Pourquoi cela ne concerne que quelques banques ?
- Comment agissent les autres établissements bancaires en cas de fraude ?
- Comment les Français peuvent-ils se défendre en cas de non-remboursement ?
- Existe-t-il des assurances pour se protéger ?
- Etc...

Pour plus d'informations :

Agence 3icom

Lise Moreau & Wided Nasraoui

06 73 41 08 67 - 06 46 49 09 25

lise@agence3icom.fr - wided@agence3icom.fr

À propos de MoneyVox :

Créé en 2003, MoneyVox (anciennement cBanque) est un site d'actualités, d'explications et de comparatifs sur la finance personnelle et le budget. MoneyVox traite de multiples sujets comme la banque au quotidien, les moyens de paiement, les produits d'épargne, les crédits, les impôts, la retraite, les assurances ou l'énergie. L'équipe se compose aujourd'hui d'une dizaine de journalistes et de professionnels du web. Le site héberge également un forum très actif sur les questions financières.